Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080704-2008 8 4 5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008 Publication : 11/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de

N° 2008- 8-4-5 Séance du vendredi 4 juillet 2008



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES EN SITUATION DE PRECARITE POUR LES ANNEES 2008 ET 2009 ASSOCIATION ALSA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- · Attribue une subvention annuelle de 37 500 € à l'Association ALSA pour les exercices 2008 et 2009 au titre du partenariat dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité pour les années 2008 et 2009, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 182, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 du budget départemental.
- · Autorise le Président à signer la convention de financement entre le Département et l'Association ALSA jointe au rapport.

Adopté voix contre abstentions

Charles BUTTNER